

INFOSMÉTIERS

La lettre d'informations métiers d'Envirobat GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

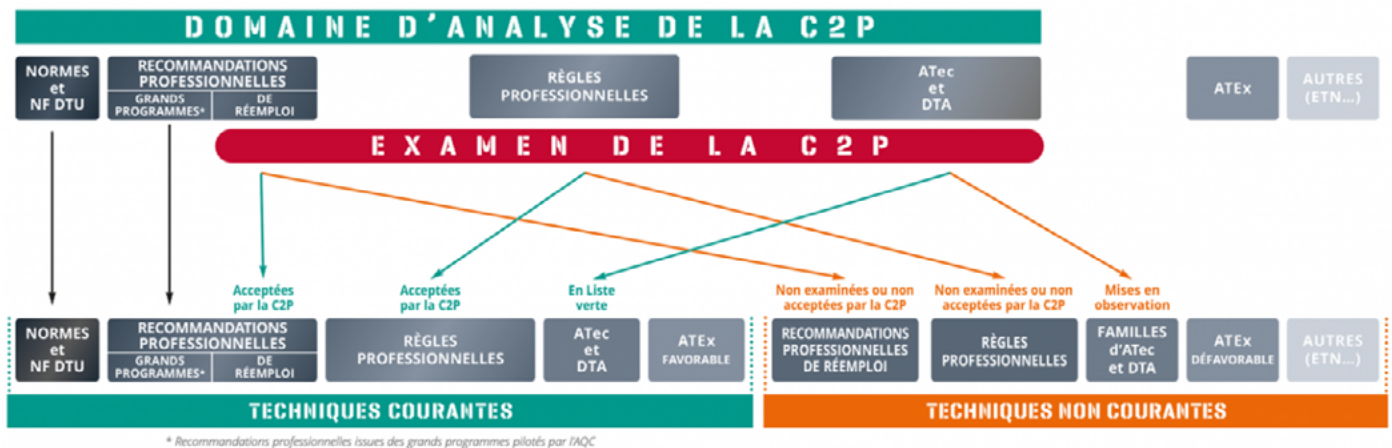
- **Normes** - Technique courante et assurance décennale 2
 - **Retrait-gonflement des argiles** - Un dispositif d'aides pour de nouveaux marchés pour les entreprises 3
 - **Chauffage** - Coup de pouce "Chauffage": changement au 1^{er} septembre 2026 4
-

#NORMES

TECHNIQUE COURANTE ET ASSURANCE DÉCENNALE

Lors de vos interventions, vous avez le réflexe de vous appuyer sur les Documents Techniques Unifiés ou DTU. Si l'application de ces normes n'est pas obligatoire, leurs respects est attendu par votre assurance décennale. En revanche, savez-vous que d'autres documents sont à appliquer ?

Ils sont regroupés par votre assureur et la Commission Prévention Produit dans les Techniques Courantes. Vous y retrouverez les DTU, les règles et les recommandations professionnelles mais également certains procédés dits "en liste verte". À l'inverse, certaines techniques plus récentes ou à l'origine de sinistres sont catégorisées dans les Techniques Non Courantes.



Le conseil de nos experts

De manière générale, quand vous souhaitez mettre en œuvre un nouveau produit ou procédé, sollicitez votre assurance pour avis.

Les DTU en vigueur



Avec 37 familles de DTU et plusieurs centaines de documents, il est parfois difficile de s'y retrouver. Pour vérifier que vous avez la bonne version de vos DTU, nous vous invitons à consulter : [DTU - Liste des textes publiés au 19 mai 2026](#)

Les règles professionnelles



Elles sont rédigées par vos unions ou par d'autres syndicats. Pour vous aider à les retrouver, la FFB tient à jour une liste des règles en vigueur. **Accessible à tous**, vous pourrez y vérifier les règles à appliquer, les télécharger et les diffuser : [Quelles règles professionnelles sont considérées en techniques courantes par les assureurs ?](#)

Les recommandations professionnelles



Issues des programmes "Règles de l'Art Grenelle Environnement" (RAGE) et "Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique" (PACTE), les règles professionnelles sont disponibles **gratuitement** sur la plateforme Proreno : [Les recommandations professionnelles - Pro'Réno](#)

Les Cahiers des Prescriptions Techniques



Vous utilisez probablement des produits sous avis-techniques. Lorsque plusieurs de ces avis ont des dispositions communes, ils peuvent faire l'objet d'un Cahier des prescriptions techniques ou "Cahier du CSTB". Vous pourrez les télécharger gratuitement sur le site du CCFAT : [Les Cahiers des prescriptions techniques - CCFAT](#)

#RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

UN DISPOSITIF D'AIDES POUR DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR LES ENTREPRISES

Face à la multiplication des épisodes de sécheresse et à leurs conséquences sur les bâtiments, l'État assouplit les conditions d'accès à son **dispositif expérimental de prévention du retrait-gonflement des argiles (RGA)**. Une évolution qui pourrait favoriser le lancement de nouveaux diagnostics et travaux dans les territoires concernés.

→ Les principales évolutions :

	Anciennes règles	Nouvelles règles
Nombre maximal de niveaux	2 niveaux	3 niveaux
Éligibilité à la phase étude	Fissures inférieures à 1 mm	Condition supprimée
Éligibilité à la phase travaux	Fissures inférieures à 1 mm	Fissures jusqu'à 5 mm
Date limite de dépôt des dossiers	Expérimentation initiale	31 décembre 2028
Bâtiments concernés	Maisons individuelles sous conditions	Maintien du dispositif avec critères assouplis

→ Quels logements sont éligibles ?

Le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants de leur résidence principale, sous conditions de ressources. Concernant le logement, celui-ci doit notamment :

- être achevé depuis plus de 15 ans ;
- être couvert par une assurance habitation ;
- être non mitoyen ;
- être situé dans une zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles ;
- ne pas avoir déjà fait l'objet de certaines indemnisations au titre des catastrophes naturelles.

L'expérimentation concerne actuellement onze départements, dont la Meurthe-et-Moselle.

→ Une opportunité pour les entreprises du bâtiment

L'assouplissement du dispositif devrait permettre à davantage de propriétaires d'engager des démarches de prévention. De nombreuses entreprises pourraient ainsi voir émerger de nouvelles demandes dans les territoires concernés.

Dans un contexte où les épisodes de sécheresse se multiplient et où les zones exposées au risque argile continuent de s'étendre, la prévention des désordres liés au retrait-gonflement des argiles devient progressivement un marché à part entière pour la filière construction.

Le point réglementaire

Depuis un arrêté du 9 janvier 2026, les zones exposées au risque de retrait-gonflement des argiles ont été élargies, portant à près de **55 % du territoire national** les secteurs concernés par des obligations spécifiques pour les constructions neuves.

Cette extension confirme la place grandissante de ce risque dans les pratiques de conception, de construction et de rénovation des bâtiments.



#CHAUFFAGE

COUP DE POUCE "CHAUFFAGE": CHANGEMENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

À partir du 1^{er} septembre 2026, le dispositif Coup de pouce Chauffage évolue pour le financement de l'installation d'une pompe à chaleur (PAC).

Pour les installateurs, apporteurs et délégataires, le "Coup de pouce Chauffage x5" exigera une PAC agréée à travers 2 critères :

1^{ER} CRITÈRE

Certification qualité. Le modèle doit être certifié par un organisme accrédité :

- Heat Pump KEYMARK
- NF PAC
- Eurovent ECP LCP-HP
- Ou équivalent accrédité COFRAC

La liste des modèles agréés sera publiée à compter de juillet 2026.

2^{EME} CRITÈRE

L'assemblage final du circuit frigorifique (ou d'au moins un sous-ensemble en split) doit avoir lieu dans l'Espace économique européen.

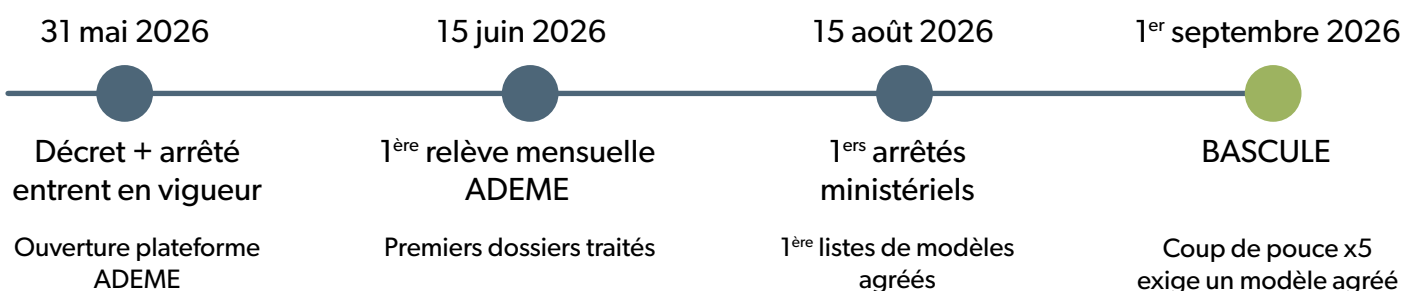
- Monobloc : totalité du circuit frigorifique
- Split : au moins un sous-ensemble (unité int. ou ext.)

Le circuit frigorifique = compresseur + condenseur + détendeur + évaporateur + conduites

→ Qu'est-ce que cela change ?

A partir du 1^{er} septembre, vous devrez utiliser les Fiches d'Opérations Standardisées : BAR-TH -171 et 172 version A82.5 avec l'ajout de l'agrément du modèle PAC air/eau, PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau + coût HT + coût TTC + aides.

→ Les étapes du changement



*** SOYEZ VIGILANTS :** Le non-respect du changement entraînera un classement en Non-Conformité à l'audit COFRAC ou au contrôle PNCEE ainsi qu'un rejet de la bonification x5.



Pour aller plus loin

Consulter les nouvelles [fiches FOS BAR-TH -171 et 172 version A82](#)

